

GUIDE DE PARTICIPATION

Projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0

Clientèle d'affaires –

Marchés commercial, institutionnel et industriel



Table des matières

Description du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0	3
Portée du <i>Guide de participation</i>	3
Définitions.....	4
1 Type de CER disponible	6
2 Admissibilité	6
2.1 Bâtiments admissibles.....	6
2.2 Période de commande et Période de consommation	7
3 Prix des CER et rabais offerts.....	8
3.1 Prix des CER (avant tout rabais).....	8
3.2 Types de rabais	8
3.2.1 Rabais Volume	8
3.2.2 Rabais Gestion de la demande de puissance (GDP)	8
4 Commande de CER	10
5 Engagements et droits.....	11
5.1 Engagements du Client.....	11
5.2 Engagements d'Hydro-Québec	12
5.3 Droits d'Hydro-Québec	12
Annexe A	
Calcul du rabais Volume	13
Annexe B	
Exemples de Preuves d'achat de CER	14

Description du projet pilote

Certificats d'énergie renouvelable 2.0

Bien que le bouquet d'énergie électrique d'Hydro-Québec soit l'un des plus renouvelables du monde (> 99%), certaines entreprises ont besoin de prouver qu'elles consomment de l'énergie issue à 100 % de sources renouvelables.

Hydro-Québec propose le projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0 afin de permettre à ses clients d'affaires d'acquérir des Certificats d'énergie renouvelable (CER) pour prouver la nature renouvelable de l'électricité qu'ils consomment.

En achetant des CER, un Client devient l'unique propriétaire des Attributs environnementaux associés à l'électricité consommée.

Dans le cadre de ce projet pilote, Hydro-Québec rend disponible à l'ensemble de sa clientèle d'affaires un total de 1700 000 CER. La Période de commande des CER s'étend du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Au terme du projet pilote, Hydro-Québec envisagera le déploiement d'un programme de vente de CER qui tiendra compte des résultats de ce projet.

Pour nous joindre

Pour obtenir plus de renseignements sur le projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0, veuillez communiquer directement avec votre délégué commercial ou déléguée commerciale.

Portée du *Guide de participation*

Le présent *Guide de participation* décrit les modalités du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0.

Définitions

Les termes employés avec une majuscule initiale dans ce Guide de participation sont définis ci dessous.

Attributs environnementaux

Ensemble des droits existants et futurs relatifs aux caractéristiques des sources de production d'énergie renouvelable, notamment les GES, à des fins de vente, d'échange, d'étiquetage, de certification, de publicité ou autres.

Bâtiment

Bâtiment existant, ou partie de celui-ci, à vocation commerciale, institutionnelle ou industrielle, y compris tout bâtiment annexe ou secondaire (garage, hangar, entrepôt, espace de stockage, etc.) s'ajoutant au bâtiment et érigé sur le même terrain.

Certificat d'énergie renouvelable (CER)

Preuve de propriété unique accordée par Hydro-Québec à un Client pour les Attributs environnementaux de la consommation d'énergie renouvelable à 100%. Le CER correspond à la production hydroélectrique de 1 mégawattheure (MWh) d'énergie renouvelable et à l'année de production. Dans le cadre du projet pilote, seuls les CER HSS Or sont offerts.

CER HSS Or

Certificat d'énergie renouvelable associé à l'aménagement de l'Eastmain-1 (centrales de l'Eastmain-1 et Bernard-Landry) ayant obtenu la certification Or en vertu de la Norme de durabilité de l'hydroélectricité (*Hydropower Sustainability Standard* ou HSS).



Norme de durabilité de l'hydroélectricité

OR

Projet: **Aménagement de l'Eastmain-1**

Phase: **Exploitation**

Date: **Août 2023**

La Norme de durabilité de l'hydroélectricité (*Hydropower Sustainability Standard* – HSS) est un système de certification et de labélisation régi par la [Hydropower Sustainability Alliance](#). Elle mesure la performance d'une installation hydroélectrique selon 12 facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Client

Personne physique ou morale, société, coopérative, coentreprise, association non constituée en personne morale, organisation syndicale, fiducie ou toute autre entité juridique qui désire commander et acheter des CER pour un ou plusieurs Bâtiments admissibles qu'elle possède, exploite ou occupe.

Formulaire de commande

Document qu'Hydro-Québec remplit et transmet au Client pour que ce dernier confirme la Période de consommation visée, le ou les Bâtiments pour lesquels il désire commander des CER et la quantité de CER commandée.

Guide de participation

Présent document qui décrit les modalités du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0.

Marchés commercial, institutionnel et industriel

Marchés dont les activités sont liées à la fourniture, à la mise en marché ou à la vente de produits ou de services, à la fabrication, à l'assemblage ou à la transformation de marchandises ou de denrées, ou à l'extraction ou à la transformation de matières premières.

Période de commande

Période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 pendant laquelle un Client peut commander des CER auprès d'Hydro-Québec.

Période de consommation

Période équivalant à 12 mois consécutifs de consommation d'électricité pour laquelle un Client commande des CER ; cette période doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2025.

Preuve d'achat de CER

Lettre personnalisée produite par Hydro-Québec et adressée au Client par laquelle Hydro-Québec confirme le transfert de la propriété des CER au Client, si les modalités sont respectées.

1 Type de CER disponible

Dans le cadre du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0, seuls les CER HSS Or sont offerts. Ces CER sont associés à l'aménagement de l'Eastmain-1 (centrales de l'Eastmain-1 et Bernard-Landry) ayant obtenu la certification Or en vertu de la Norme de durabilité de l'hydroélectricité.

2 Admissibilité

Le Client qui désire acheter des CER doit respecter l'ensemble des modalités du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0 énoncées dans le présent Guide de participation.

2.1 Bâtiments admissibles

Pour être admissible, chaque Bâtiment visé par l'achat de CER doit respecter les modalités suivantes :

- > être situé au Québec ;
- > être alimenté en électricité par le réseau d'Hydro-Québec ;
- > être destiné à des activités relevant des Marchés commercial, institutionnel ou industriel ;
- > être associé à un abonnement pour le service et la livraison d'électricité dont le tarif d'affaires est fixé en conformité avec les Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (notamment les tarifs généraux G, G9, M, LG ou L).

Les bâtiments alimentés en électricité par les types de réseaux suivants ne sont pas admissibles :

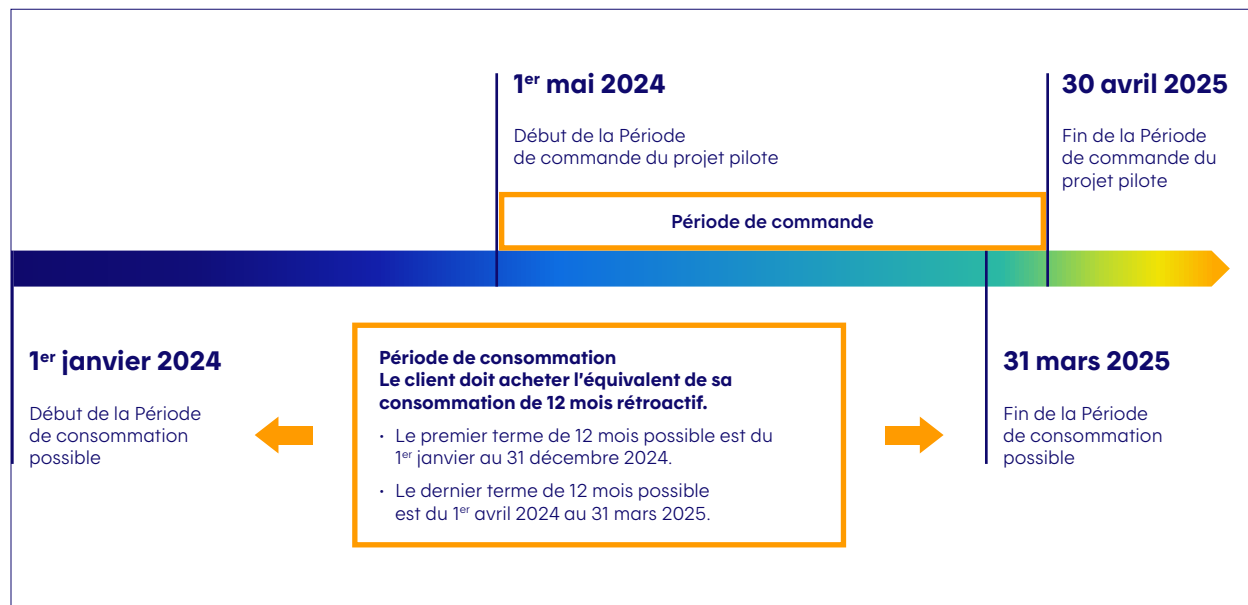
- > un réseau autonome de production et de distribution d'électricité indépendant du réseau principal d'Hydro-Québec ;
- > un réseau municipal ou coopératif exploité par une municipalité ou par la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville.

2.2 Période de commande et Période de consommation

La Période de commande des CER est du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

La commande de CER doit porter sur l'équivalent de 12 mois consécutifs de consommation d'électricité. De plus, ces CER seront établis en fonction de la production des centrales visées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Le schéma ci-dessous résume les dates à retenir pour commander des CER dans le cadre du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0.



La consommation précise d'un Bâtiment est établie par Hydro-Québec à partir des données de facturation de la consommation de ce Bâtiment à la fin de la Période de consommation.

Commande de CER multibâtiments

Un Client peut commander des CER qui visent plusieurs Bâtiments pour couvrir l'ensemble de ses activités commerciales, institutionnelles ou industrielles. Hydro-Québec confirme la consommation d'électricité précise de chaque Bâtiment ainsi que la consommation cumulée afin de déterminer le nombre total de CER pour une Période de consommation.

3 Prix des CER et rabais offerts

Les montants payables prévus dans les présentes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) qui pourraient être applicables.

3.1 Prix des CER (avant tout rabais)

Pour la durée du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0, le prix unitaire (avant tout rabais) des CER HSS Or est de 3,50 \$.

3.2 Types de rabais

Deux types de rabais sont offerts :

- > rabais Volume ;
- > rabais Gestion de la demande de puissance (GDP).

Ces deux types de rabais peuvent être cumulés et sont appliqués au moment où est établi le prix final des CER.

3.2.1 Rabais Volume

Le rabais Volume s'applique à chaque commande de CER, quel que soit le nombre de Bâtiments visés. C'est le total de CER de la commande qui détermine le pourcentage de rabais applicable à celle-ci. Le rabais Volume varie de 1% à 20% par tranche de 1000 CER commandés à partir de 5 000 CER. L'annexe A présente le tableau du rabais Volume.

3.2.2 Rabais Gestion de la demande de puissance (GDP)

Le rabais GDP s'applique à chaque commande de CER. Il est accordé selon la participation du Client à l'option de gestion de la demande de puissance (GDP).

Pour être admissible au rabais GDP, le Client doit s'inscrire à l'option GDP pour la période de l'hiver 2024-2025.

Le rabais s'applique comme suit, si le Client répond aux critères d'admissibilité.

Performance en matière de GDP par Bâtiment visé	Rabais sur le prix d'un CER
Réduction de puissance de moins de 10 kW ou Non-participation à 5 événements ou plus	Aucun rabais
Moins de 10 % de performance réelle*	40 %
Entre 10 % et 35 % de performance réelle*	70 %
Plus de 35 % de performance réelle*	100 % (gratuit)

* La performance moyenne sera calculée à la fin de l'hiver 2024-2025.

Dans le cadre du présent projet pilote, nonobstant ce qui est prévu au tableau précédent, tout Client qui s'inscrit à l'option GDP et qui reçoit pour la première fois un crédit lié à cette option a droit à des CER gratuits pour les Bâtiments visés par la commande.

En ce qui concerne tout Client ayant participé au projet pilote en 2023 et qui inscrit à l'option GDP un Bâtiment qui n'y était pas inscrit en 2023, ce Client a droit à des CER gratuits pour l'ensemble des Bâtiments visés par la commande faite dans le cadre du présent projet pilote.

4 Commande de CER

Voici les étapes à suivre pour commander des CER.

Étape 1

Confirmation de la commande au moyen du Formulaire de commande

Afin de permettre au plus grand nombre possible de clients de participer au projet pilote, toute commande supérieure à 200 000 CER doit faire l'objet d'une approbation préalable d'Hydro-Québec.

- a. Au cours d'un appel téléphonique fait par Hydro-Québec, le Client confirme à Hydro Québec :
 - > la Période de consommation ;
 - > le ou les Bâtiments visés par sa commande de CER.
- b. Hydro-Québec remplit le Formulaire de commande et le transmet au Client pour validation.
- c. Le Client reçoit le Formulaire de commande, le valide, le signe numériquement et le retourne à Hydro-Québec. La signature numérique doit indiquer automatiquement la date et l'heure de la signature.
- d. Hydro-Québec transmet au Client un courriel de confirmation de sa commande.

Les étapes 2 et 3 varient selon que le Client est inscrit ou non à l'option GDP.

Client inscrit à l'option GDP

Étape 2

Transmission de la Preuve d'achat de CER

Après l'inscription à l'option GDP et à la fin de la Période de consommation indiquée dans le Formulaire de commande, Hydro-Québec transmet au Client la Preuve d'achat de CER (voir l'exemple de Preuve d'achat de CER à l'annexe B).

Dans le cadre du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0, les CER ne peuvent pas être transférés par Hydro-Québec dans un compte de la plateforme de traçabilité North American Renewables Registry (NAR).

Étape 3

Facturation et paiement

- a. Au plus tard le 1^{er} mai 2025, Hydro-Québec facture au Client le coût des CER selon la consommation du ou des Bâtiments visés par sa commande de CER et en fonction de sa performance en matière de GDP (article 3.2.2.).
- b. Le Client effectue le paiement dans le délai indiqué sur la facture, à défaut de quoi Hydro-Québec annule les CER délivrés.

Client non inscrit à l'option GDP

Étape 2

Facturation et paiement

- a. À la fin de la Période de consommation indiquée dans le Formulaire de commande, Hydro-Québec facture le coût des CER au Client selon la consommation du ou des Bâtiments visés par sa commande de CER.
- b. Le Client effectue le paiement dans le délai indiqué sur la facture, à défaut de quoi la commande est annulée.

Étape 3

Transmission de la Preuve d'achat de CER

Après l'encaissement du paiement, Hydro-Québec transmet au Client la Preuve d'achat de CER (voir l'exemple de Preuve d'achat de CER à l'annexe B).

Dans le cadre du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0, les CER ne peuvent pas être transférés par Hydro-Québec dans un compte de la plateforme de traçabilité North American Renewables Registry (NAR).

5 Engagements et droits

5.1 Engagements du Client

Le Client s'engage à :

- a. lire le présent *Guide de participation* ;
- b. déterminer :
 - > la Période de consommation ;
 - > le ou les Bâtiments pour lesquels il commande des CER ;
- c. payer les CER dans le délai indiqué sur la facture ;
- d. s'assurer que le type de CER offert dans le cadre du présent projet pilote répond à ses besoins ;
- e. consulter le [site Web d'Hydro-Québec](#) afin de se tenir informé des mises à jour du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0.

5.2 Engagements d'Hydro-Québec

Hydro-Québec s'engage à :

- a. fournir les CER commandés jusqu'à concurrence de 1700 000 CER pour l'ensemble de la clientèle d'affaires;
- b. annoncer sur son site Web la fin du projet pilote aussitôt que la limite de vente de 1700 000 CER est atteinte ainsi que toute autre information pertinente. Si Hydro-Québec a préalablement reçu un Formulaire de commande dûment signé par le Client, elle traite la commande et transmet la Preuve d'achat de CER au Client s'il a respecté toutes les modalités du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0.

5.3 Droits d'Hydro-Québec

Hydro-Québec se réserve le droit de :

- a. mettre fin au projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0 ou de le modifier en tout temps sans indemnité et sans préavis autre que ce que prescrivent les modalités indiquées dans le présent *Guide de participation*;
- b. refuser ou de résilier de plein droit une commande de CER, sur simple avis écrit, si le Client ne respecte pas une modalité du projet pilote Certificats d'énergie renouvelable 2.0 ou s'il :
 - > doit une somme d'argent à Hydro-Québec;
 - > ne respecte pas les conditions de service ou les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité;
 - > ne paie pas les CER dans le délai indiqué sur la facture.

Annexe A

Calcul du rabais Volume

Nombre de CER	Rabais
0 à 4 999	0 %
5 000 à 5 999	1 %
6 000 à 6 999	2 %
7 000 à 7 999	3 %
8 000 à 8 999	4 %
9 000 à 9 999	5 %
10 000 à 10 999	6 %
11 000 à 11 999	7 %
12 000 à 12 999	8 %
13 000 à 13 999	9 %
14 000 à 14 999	10 %
15 000 à 15 999	11 %
16 000 à 16 999	12 %
17 000 à 17 999	13 %
18 000 à 18 999	14 %
19 000 à 19 999	15 %
20 000 à 20 999	16 %
21 000 à 21 999	17 %
22 000 à 22 999	18 %
23 000 à 23 999	19 %
24 000 à 24 999	20 %
25 000 et +	20 %

Annexe B

Exemples de Preuves d'achat de CER

Numéro de commande



JJ MM AAAA

75, boul. René-Lévesque O.
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet :

Achat auprès d'Hydro-Québec de certificats d'énergie renouvelable HSS Or (CER HSS Or)

Nom de l'entreprise : À PERSONNALISER

Numéro de compte client à Hydro-Québec : (1XXXXXXXX)

Numéro de contrat : (3XXXXXXXX)

Adresse de consommation d'électricité liée au contrat : À PERSONNALISER

Période de consommation d'électricité du JJ-MM-AAAA au JJ-MM-AAAA : XX kWh (soit XX MWh)

Nombre de CER HSS Or achetés : XX

Cette lettre confirme le transfert de la propriété des CER HSS Or, dont le nombre est indiqué ci-dessus, d'Hydro-Québec à votre entreprise. Hydro-Québec a retiré ces CER de la plateforme de traçabilité North American Renewables Registry (NAR), de sorte qu'ils ne peuvent être cédés à autrui et que vous en devenez le consommateur final.

Chaque CER correspond à 1 MWh produit par la centrale de l'Eastmain-1 ou la centrale Bernard-Landry. Ces installations d'Hydro-Québec sont situées dans la province de Québec, au Canada, et ont été mises en service en 2006 et 2012 respectivement.

Les CER HSS Or transférés à votre entreprise seront produits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Cordialement,

La directrice – Direction efficacité énergétique, gestion de puissance et conception des offres
Sabrina Harbec



North American Renewables Registry Certificate of Retirement

APX, Inc., in its capacity as operator and administrator of the North American Renewables Registry (NAR), hereby confirms that the following Renewable Energy Certificates (“RECs”) have been retired in NAR on behalf of:

Nom du client

Total RECs Retired: [REDACTED]

Retiring NAR Account Holder: Hydro-Quebec Distribution

Retirement Reason Details: [REDACTED]

Retirement Date: November 16, 2023

NAR ID	Project Name	Project Type	NAR Serial Numbers	Quantity
[REDACTED]				

The North American Renewables Registry is an online platform to issue, serialize and track REC. NAR meets RE100 best practices guidelines and CDP standards for procuring and reporting purchases of renewable energy. The Registry is developed and managed by APX, leveraging more than 15 years of experience in environmental markets. For more information: www.apx.com

